

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 013-403/11/CC

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention 05/1170 relative à l'organisation du centre de traitement des déchets de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne DTDAG 11/6391/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble de son territoire.

Actuellement, les 30 000 tonnes annuelles d'ordures ménagères résiduelles produites par les communes de Cassis, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, La Ciotat, Gémenos et Roquefort-La-Bédoule sont stockées sur le Centre de Stockage des Déchets du Mentaure, implanté sur la commune de La Ciotat.

MPM est liée à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) par la convention n° 05/1170 notifiée le 5 août 2005 qui fixe l'organisation des modalités des dépôts et de la coopération des parties en vue de la réhabilitation du site et de la post exploitation.

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public qui lie MPM à la société EVÉRÉ, l'ensemble des ordures ménagères du territoire doivent être traitées à compter du 1^{er} décembre 2010, par cette société.

De ce fait, la convention liant MPM à la CAPAE ne concernerait plus que les prestations relatives au transfert et au traitement d'encombrants de MPM.

Dans cette perspective, par délibération AGER 012-2472/10/CC du 10 décembre 2010, le Conseil de Communauté avait approuvé l'avenant n°2 à la convention 05/1170 permettant d'acter ces modifications.

Depuis, la prise en charge par EVERE de l'ensemble des déchets de MPM a été repoussée au 1^{er} avril 2011.

Il convient donc de modifier la date limite de prorogation du contrat initial, permettant à MPM de remettre les ordures ménagères des communes de l'Est à la CAPAE, jusqu'au 31 mars 2011, afin que les mentions portées dans l'avenant correspondent aux prestations effectivement réalisées et soient similaires à la délibération approuvée par l'assemblée délibérante de la CAPAE.

Il est donc proposé de retirer la délibération AGER 012-2472/10/CC du 10 décembre 2010 et d'approuver l'avenant n°2 à la convention 05/1170 relative à l'organisation du centre de traitement des déchets de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne, afin d'en exclure le traitement des ordures ménagères provenant de MPM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 7/573/CC du 27 juin 2005 approuvant la Convention relative à l'organisation de l'exploitation du centre de traitement des déchets de La Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne entre MPM et la CAPAE ;
- La délibération DPEA 6/1067/CC du 18 décembre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la Convention relative à l'organisation de l'exploitation du centre de traitement des déchets de La Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne entre MPM et la CAPAE ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au titre des compétences obligatoires qui lui sont dévolues par l'article L 5215.20 du CGCT ; Marseille Provence Métropole est tenue d'assurer l'élimination et la valorisation des déchets,
- Que le contrat de Délégation de Service Public qui lie MPM à la société EVERE, prévoit que l'ensemble des ordures ménagères du territoire doivent être traitées à compter du 1^{er} décembre 2010, par cette société ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération AGER 012.2472/10/CC du 10 décembre 2010.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, relatif à la convention 05/1170 relative à l'organisation du centre de traitement des déchets de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne conclue avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI